

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 30**ÉTAT G**

Après l'alinéa 620, insérer l'alinéa suivant :

« Importations de lithium pour la production de nouveaux véhicules électriques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux velléités d'augmentation du parc de voitures électriques en France, il faut rappeler qu'une batterie pour voiture électrique nécessite environ 5 kg de lithium. Or, la demande mondiale en lithium pourrait être multipliée par quatre ou par six d'ici à 2030 pour dépasser les 500 kilotonnes par an, selon les estimations de l'Agence internationale de l'énergie.

Le présent amendement propose de créer un nouvel indicateur au sein du programme 174 intitulé : « Importations de lithium pour la production de nouveaux véhicules électriques ».

Le niveau d'importations sera exprimé en tonnes.

Les "nouveaux véhicules électriques" désigneront le nombre de nouveaux véhicules mis en circulation en France sur l'année.